

MÉDAILLE DE JUILLET.

(1830.)

La loi du 13 décembre 1830 en instituant la croix de Juillet fondait en même temps une médaille pour les citoyens qui avaient pris une part active à la révolution.

Cette médaille, en argent, représente le coq gaulois perché sur un drapeau tricolore, entouré d'une couronne de chêne avec cette inscription : *A ses défenseurs, la patrie reconnaissante*. Au revers, trois couronnes de laurier entrelacées, avec cette légende : 27, 28, 29 juillet 1830, *Patrie, Liberté*, & pour exergue ces mots : *Donné par le roi des Français*.

Cette médaille était suspendue à un ruban tricolore & pouvait être portée par ceux à qui on la conféra. Mais ils ne pouvaient mettre le ruban seul & sans que la médaille l'accompagnât (1). Le ruban a subi les mêmes modifications que celui de la croix de Juillet. (Voir planche 2, fig. 5.)

Ces deux distinctions, croix & médaille de Juillet, sont destinées à s'éteindre avec ceux pour qui elles ont été créées.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative aux récompenses & pensions à accorder à ceux qui ont été blessés, & aux veuves & enfants de ceux qui sont morts dans les journées des 26, 27, 28 & 29 juillet dernier, par M. JARS. Chambre des députés, 17 août 1830. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Rapport sur l'examen du projet de loi ayant pour objet de fixer es pensions à accorder aux veuves, orphelins, pères & mères des victimes des 27, 28 & 29 juillet.

(1) Ordonnance du 13 mai 1831.

let 1830, par M. KÉRATRY. Chambre des députés, 6 novembre 1830. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Rapport fait à la Chambre sur les récompenses à accorder par suite des événements de Juillet, par le comte MOLÉ. Chambre des pairs, 8 décembre 1830. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Les Décorés de Juillet sont-ils assujettis au serment? Consultation, à ce sujet, du 25 juin 1831... Paris, 1831; in-4°. Pièce.

ORDRE DE LA MAIN D'ARGENT,

ET

ORDRE DU SABRE D'ARGENT.

(1839-1841.)

Nous parlons ici de cet ordre, aujourd'hui complètement oublié et sans but, parce qu'il prit naissance dans les possessions françaises de l'Algérie.

L'émir Abd-el-Kader institua l'*ordre de la Main d'Argent* en novembre 1839, pour récompenser les officiers & les soldats de son armée. — La décoration consistait en une main d'argent placée sur la tête & fixée au turban ou à la corde de chameau.

Il y avait trois classes de décorés qui se distinguaient par le nombre des doigts du bijou : sept pour la plus élevée, six pour l'intermédiaire, cinq pour l'inférieure.

L'ordre de la Main d'Argent ne donnait à ses élus aucun avantage pécuniaire; c'était une marque de bravoure & d'intrépidité. Plusieurs privilèges étaient attachés à cette dignité, entre autres celui de suspendre l'action de la justice, quand le décoré intercédait pour le condamné.

Deux ans après cette institution, Abd-el-Kader établit une autre décoration qui remplaça la première. Elle consistait en un petit sabre d'argent légèrement recourbé, d'une longueur d'environ dix centimètres. A la poignée du sabre était gravé, en forme de sceau, le nom de Mahi-Eddin,